



DELIBERATION

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERO, Mme Coralie MATHEVON, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE, Mme Janine LOPEZ à partir de 19h15, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Frédéric NICOLAS, M. Karim AMIMEUR Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Dominique GAULON représenté par M. Thierry PICHOT-MAUFROY
Mme Sonia IFERHATEN représentée par M. Souheib TOUMI
M. Michel CLAVEL représenté par Mme Martine BRASSEUR
Mme Marie-Claude COLLET représentée par Mme Christine BARRETTA
Mme Nadia BAHY représentée par Mme Céline POULAIN
M. Chérif DIA représenté par M. Quentin GESELL
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Paola MELICA
Mme Sarah BOUZID représentée par Mme Janine LOPEZ à partir de 19h15
M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS à partir de 20h21
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par Mme Marie-Nella HIERO à partir de 21h

Absents :

M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Souheib TOUMI

Délibération n° DEL.2024.068

Contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) au titre de l'année 2024

Le Conseil municipal en séance du 05 décembre 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5219-1 et suivants,

VU la délibération de l'Etablissement Public territorial Paris Terres d'Envol n° 98 en date du 26 juin 2024, fixant le Fonds de compensation des Charges Territoriales de l'année 2024, pour chacune des différentes communes concernées,

VU l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie en date du 27 novembre 2024,

VU le rapport afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt de délibérer pour fixer le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour 2024 à verser à l'EPT Paris Terres d'Envol,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

29 voix POUR

**1 Conseiller municipal
ne prend pas part au vote**

M. Souheib TOUMI

Soit à la majorité

Article 1^{er} :

DIT que le montant du FCCT obligatoire à verser par la commune de Dugny à l'Etablissement Public Territorial, Paris Terres d'Envol au titre de l'année 2024 est fixé comme suit :

FCCT 2024	PART SOCLE (VALEUR 2023)	PART EXONERATIO NS DE TH (VALEURS 2021)	PART COMPETENCES								PART EQUILIBRE	FCCT DEFINITIF 2024
			Habitat privé	Développem ent économique (CLECT du 12/12/18)	RLPi	PLUi	Renouvellem ent urbain	Politique de la ville	Eaux pluviales	Mobilité		
DUGNY	824 052	59 058	-36 435	18 654	894	6 198	0	1 676	48 064			922 161

Article 2 :

PRECISE le montant du FCCT obligatoire à verser par la commune de Dugny à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol au titre de l'année 2024 est arrêté à **922 161 €**.

Article 3 :

DIT que ces dépenses sont inscrites au budget principal 2024 aux articles et chapitres correspondants.

Accusé de réception en préfecture
093-219300306-20241205-DEL-2024-068-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme

Le Maire

Quentin GESELL

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>† Dépôt à la Préfecture le : ..11/12/2024.....</p> <p>† Publication et/ou notification le : ..11/12/2024.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p>† à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale</p> <p>† deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p>
	<p>Le Maire</p> <p>Quentin GESELL</p>